

Date de dépôt : 24 janvier 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Jean Batou : Département de la sécurité : un contrôle interne au-dessus de tout soupçon ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 14 décembre 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Sur son site internet, à la rubrique « contrôle interne », l'Etat de Genève insiste sur l'importance de la détection et de la prévention des fraudes et des erreurs, appelant chaque membre du personnel à « s'adresser en tout temps à son/sa supérieur-e direct-e, à sa hiérarchie ou aux organes en charge en matière de contrôle interne, pour dénoncer des actes répréhensibles (soupçon de corruption, dysfonctionnement de gestion, indice d'irrégularités, collusion, contournement volontaire des contrôles etc.) ».

Or, le journal Le Temps du jeudi 22 novembre nous apprend que le trésorier de l'association des amis de Pierre Maudet, ancien conseiller municipal radical (puis PLR), ancien chef de service au département de la sécurité (DS), vient tout juste d'être engagé comme directeur du contrôle interne de ce département. Pourtant, ce « fidèle lieutenant » de M. Pierre Maudet aurait lui-même conçu et organisé par « des chemins détournés » le reversement d'une partie des dons privés reçus par cette association sur le compte personnel du conseiller d'Etat PLR ou sur celui de son parti, conduisant le quotidien à se demander si ces transactions n'ont pas violé certaines dispositions fiscales.

Questions :

- 1. Le Conseil d'Etat confirme-t-il avoir procédé à cet engagement ?**
- 2. Dans l'affirmative, juge-t-il légitime de confier le contrôle interne d'un département sensible, dont la charge vient pour l'essentiel d'être retirée à M. Pierre Maudet en raison de sa mise en prévention, à l'un de ses plus fidèles soutiens, auquel certaines indécrotesses pourraient aussi être reprochées ?**
- 3. Le cas échéant, qu'entend-il faire pour rétablir la confiance du personnel et du public dans l'indépendance et l'impartialité du contrôle interne du DS ?**
- 4. Le Conseil d'Etat peut-il garantir que le nouveau directeur du contrôle interne du DS n'a pas servi d'intermédiaire financier dans une transaction permettant de dissimuler certains montants au fisc, voire ne s'est pas rendu complice de blanchiment d'argent ?**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat confirme qu'avec le remaniement des départements en vue de la nouvelle législature, le directeur du contrôle interne de l'ancien département de la sécurité et de l'économie (DSE) a rejoint l'actuel département de l'emploi et de la santé (DES) et qu'un nouveau directeur a été nommé *ad interim* dans l'urgence, au 1^{er} juin 2018, au département de la sécurité (DS).

A l'issue d'une mise au concours comportant la mention « le poste sera vraisemblablement repourvu en interne » et d'une procédure de sélection, cette personne a été nommée dans la fonction au 1^{er} novembre 2018. En raison de sa relation personnelle avec le conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité (DS), ce dernier a demandé à son suppléant ordinaire chargé du département de l'emploi et de la santé (DES) d'entériner la décision d'engagement.

Ce dernier a pris l'initiative d'échanger avec le directeur du contrôle interne du département de la sécurité (DS) au sujet de son rôle de membre du comité d'une association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse en lien avec l'article en question.

Jusqu'ici, aucun élément justifiant l'ouverture d'une procédure administrative ou une quelconque mesure préventive n'est apparu.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS